

Commune  
de  
**BAIX**

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 23 août 2019

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA LIMITATION DE VITESSE**  
**SUR LA VC N° 10 DU ROUX**

Le Maire de BAIX,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 août 2019 ;
- Considérant que la VC n° 10 du Roux dessert un quartier urbanisé ainsi qu'un camping de 250 emplacements, ce qui représente une circulation dense aussi une limitation de vitesse s'avère nécessaire ;
- Considérant que, dans la VC n° 10 du Roux l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/heure permettrait de renforcer la sécurité sur un secteur urbanisé ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La vitesse des véhicules de toutes natures est limitée à 30 km/h sur la VC n°10 du Roux - hors agglomération de la commune de BAIX, sur le Chemin du Roux du numéro d'habitation « 237 » au numéro d'habitation « 1014 ».

**ARTICLE 2 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par le service technique de la commune de BAIX.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès signature et dès la mise en place de la signalisation règlementaire qui le portera à la connaissance des usagers.

**ARTICLE 4 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la commune de BAIX,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de La Voulte-sur-Rhône.

Fait à Baix, le 23 août 2019

Le Maire,

Yves BOYER



Commune  
de  
**BAIX**

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 23 août 2019

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT INSTAURATION D'UNE « ZONE 30 »**

Le Maire de BAIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 août 2019, instaurant une « zone 30 » ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant que dans l'Avenue de la Gare, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école et de ce fait, du trafic régulier de véhicules et de piétons ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'Avenue de la Gare comprise entre le feu tricolore et la Place de la République jusqu'à l'accès à l'école Publique, sera classée en « Zone 30 ».

**ARTICLE 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la commune de BAIX,
- Le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de La Voulte-sur-Rhône.

Fait à Baix, le 23 août 2019

Le Maire,

Yves BOYER

